

dernier 1,488 seulement ont payé l'impôt sur le revenu. Pourrions-nous savoir dans quelle partie du pays ces agriculteurs se trouvent? De tous les côtés de la Chambre on prétend que l'impôt sur le revenu va ruiner l'agriculture. J'aimerais savoir où ces 1,488 cultivateurs habitent.

L'hon. M. GIBSON: On pourrait obtenir ces renseignements, mais je ne peux pas les fournir de mémoire.

M. ROSS (Souris): Le ministre pourrait-il nous donner des explications sur la question qui a trait à la vente du bétail?

L'hon. M. GIBSON: On a dit que deux cultivateurs avaient acquitté des impôts différents à la suite de la vente de leurs troupeaux. La chose s'explique par le fait que la comptabilité de l'un était fondée sur un bilan tandis que celle de l'autre ne tenait compte que des transactions au comptant. Celui qui a fait ses calculs selon la première méthode a versé d'année en année des impôts sur ses bénéfices, tandis que l'autre, qui ne tenait compte que des transactions en espèces, n'avait payé aucun impôt sur ses bénéfices accrus. Il en a peut-être versé d'autres, mais il n'a pas tenu compte de la valeur accrue de son troupeau d'année en année. Lorsque le moment est venu de vendre le troupeau, les bénéfices ne figurent que dans une seule année, et il se trouve alors dans une situation assez difficile. C'est ainsi que vous avez deux genres différents d'imposition dans la même industrie. Je le répète, un de ces cultivateurs a tenu une comptabilité basée sur un bilan, qui indiquait ses revenus d'une année à l'autre, tandis que l'autre cultivateur n'a rien entré au compte du revenu avant d'avoir réalisé un montant en espèces de la vente de ses bestiaux.

M. ROSS (Souris): La chose était-elle possible dans le passé d'après la formule que le cultivateur devait remplir?

L'hon. M. GIBSON: C'est ce sur quoi l'évaluation est fondée. Il fait sa déclaration lui-même et décide de la manière dont il soumettra son compte. Comme l'a fait observer l'honorable député, l'achat de l'outillage a été amorti d'année en année. Le cultivateur obtient une dépréciation de 20 p. 100 pour l'outillage à moteur et de 10 p. 100 pour les autres genres d'outillage.

M. ROSS (Souris): N'est-ce pas de 20 p. 100 la première année et de 10 p. 100 dans la suite?

L'hon. M. GIBSON: Le taux a varié au cours de l'année; mais on me donne à croire que pour les camions automobiles, les tracteurs et autre outillage à moteur, le taux est

maintenant de 20 p. 100 chaque année et que pour le reste il est de 10 p. 100. Si les instruments aratoires sont sur la ferme depuis un certain temps, s'ils sont usés, il est probable que le coût en a été amorti au cours des années. Le cultivateur aura donc des fonds disponibles pour acheter de nouveaux instruments lorsque les vieux seront usés.

M. WRIGHT: L'autre jour, j'ai parlé de l'amointrissement de l'actif que représentent le bétail et les troupeaux constitués au cours des années. Un certain nombre de cultivateurs paient l'impôt sur le revenu pour la première fois. Le ministre a-t-il dit qu'ils peuvent choisir la manière dont ils feront leurs déclarations pour les fins de l'impôt sur le revenu? Peuvent-ils décider s'ils tiendront compte de l'accroissement de leur actif ou des recettes provenant des transactions de l'année?

L'hon. M. GIBSON: Si c'est la première fois qu'il fait des affaires, il peut payer selon l'une ou l'autre méthode.

M. WRIGHT: Il convient, semble-t-il, de bien faire comprendre ce point à la population agricole. Plusieurs cultivateurs de ma province dont les fils ont été appelés ont dû l'an dernier disposer d'un nombre assez considérable de bestiaux. S'ils remplissent convenablement la formule, ils devront déboursier en impôt sur le revenu environ la moitié de la valeur de ces animaux. C'est ce qui se produira, à moins que l'on ne fasse connaître qu'il leur est loisible de choisir la méthode comptable de calculer leur revenu. Cela veut simplement dire qu'on leur enlèvera la valeur de la moitié de leurs animaux et qu'ils ne pourront plus se consacrer de nouveau à l'élevage, l'Etat leur ayant pris leur argent.

L'hon. M. GIBSON: L'homme n'est pas au début de son entreprise; on peut supposer qu'il fait des affaires depuis un certain nombre d'années et il n'a pas tenu compte des bénéfices réalisés par l'accroissement de ses valeurs d'inventaire. C'est au moment où il réalise un certain revenu de la vente de ses animaux qu'il veut pour la première fois adopter cette méthode. S'il avait suivi la méthode comptable, il aurait dû le faire au fur et à mesure. S'il commence aujourd'hui à suivre cette méthode, il se trouve à déclarer comme revenu les ventes qu'il a faites ainsi que la valeur accrue de son inventaire de l'année. Il serait ainsi forcé de suivre la méthode des revenus accrus, alors qu'il a suivi jusque là une méthode d'opérations au comptant. Voilà pourquoi il se trouve dans une situation si embarrassante.

M. QUELCH: Ainsi qu'on l'a déclaré déjà, plusieurs cultivateurs acquitteront peut-être cette année pour la première fois depuis long-